



N° 1981-2014/APS/C2G/

Date du : 24/10/2014

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2013 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa sur mer

PJ : un projet de délibération

Par convention en date du 7 décembre 2007, la province Sud a confié à la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) une concession d'aménagement en vue de l'étude et de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa sur mer.

L'article 26 du cahier des charges de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître, d'une part les réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser (...) ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant.

Ce document, annexé au présent rapport, a ainsi pour objet de résumer les principales réalisations et l'avancée du bilan financier, tels que détaillés dans le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2013 de la ZAC de Dumbéa sur mer, transmis par la SECAL.

Conformément aux stipulations de l'article 28 du cahier des charges précité, il doit enfin être soumis à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.